

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale du discours de la députation de la société populaire de l'Harmonie sociale, section de l'Arsenal (Paris), qui dénonce une conspiration et remet une liste des citoyens qui doivent passer en jugement, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale du discours de la députation de la société populaire de l'Harmonie sociale, section de l'Arsenal (Paris), qui dénonce une conspiration et remet une liste des citoyens qui doivent passer en jugement, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 352-353;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20494_t1_0352_0000_1

Fichier pdf généré le 23/01/2023



60

[La Sté popul. de l'Harmonie sociale, secton de l'Arsenal, à la Conv.] (1).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens légis-

Les patriotes de la Société populaire de l'Harmonie sociale tenant ses séances dans l'arrondissement de la section de l'Arsenal, toujours debout, toujours surveillants, s'occupant de découvrir ceux qui entraveroient l'exécution des lois révolutionnaires, ceux qui cherchent à détruire les principes de notre belle Constitution, viennent vous dénoncer une perfidie dont ils ne connoissent pas encore tout le fil de cette trame infernale, attendu que les pouvoirs des Sociétés populaires ne s'étendent qu'à la surveillance et à la dénonciation. Mais vous, Législateurs, à qui nous avons avec justice donné toute notre confiance, vous découvrirez bientôt toute cette ligue infernale qui vouloit attenter à la souveraineté du peuple et porter une main criminelle sur la représentation nationale. Qu'ils tremblent ces scélérats, nous sommes debout, et nous ne nous reposerons que quand le glaive de la Justice aura frappé le dernier.

[Section de l'Arsenal. Cns qui doivent être jurés d'accusation et de jugement en germinal, floréal et fructidor]

Noms et prénoms	Demeures	Etat	Observations
Armand Fr	rue du Figuier, n° 24.	paveur.	Egoïste et modéré.
Auxerre	r. des Prêtres Paul. 23.	peintre.	Patriote.
Billard JB	rue N ^{ve} Paul.	cordonnier.	Patriote, mais sans moyens
Borgnon Jos	rue des Jardins, n° 3.	ferblantier.	Sans moyens, inepte.
Boyer Thomas	pourtour de la Bastille.		Inconnu.
Chenet	rue Beautrier, n° 8.	chirurgien.	Aristocrate ayant protesté contre la déchéance.
Charrassé	rue Antoine, 265.	potier d'étain.	Insouciant et modéré.
Cochain Edouard	rue des Jardins, n° 36.		Inconnu, demeurant en chambre garnie.
Colas J	•	m ^d de planches.	Egoïste, insouciant, sans moyens.
Demarcher Ch. l'aîné	rue des Barres, nº 60.	boulanger.	Aristocrate ouvert.
Detaille J	rue Paul, n° 37.	orfèvre.	N'étant pas à la hauteur de la révolution.
Daubigny Georges	rue de la Ceriseraie, 27.	limonadier.	Inconnu, n'étant dans la sect ⁿ que depuis 2 mois.
Doré Ch	rue Antoine, 256.	bosselier.	Aristocrate et sans moyens
Durier JFr.	rue Antoine, 258.	musicien.	Inconnu.
Fouchard	rue Gérard Boquet, 15.	m ^d de bois.	Aristocrate ouvert.
Gaillard Jacq	rue de la Cerisaie. 4.	tapissier.	Ivrogne et sans moyens.
Gallant	rue Antoine, 296.	horloger.	Modéré.
Garnier	rue des Jardins, 38.	sculpteur.	Fanatique.
Gratet	quai des Ormes.	receveur.	Fréquentant les aristocrates, notamment Bertin.
Buillier	rue des Jardins, 1.	bijoutier.	Inconnu.
Bernard-Joint Fr	rue Bautrilly, 5.	serrurier.	Modéré.
Laurent	rue Antoine, 300.	distillateur.	Aristocrate.
Ledreu	rue Neuve Paul, 9.	médecin.	G ^d aristocrate.
Legué Louis	rue de la Ceriseraie, 23.	bourrelier.	Inepte.
Lemaire FrJos	rue Antoine, 240.	géographe.	Arrivé d'Allemagne depuis deux mois.
Petit. père	pourtour de la Bastille.	ferblantier.	Inconnu.
Pussis Cl	pourtour de la Bastille.	militaire.	Inconnu.
Rabatez JStanislas	r. des Nonnandiers, 25.	bottier.	Homme sans mœurs et sans domicile.
Renault Cl	r. des Nonnandiers, 21.	fayencier.	Inconnu.
Richeton	rue des Prêtres Paul.	fondeur.	Patriote connu.
Robin Grégoire	quai des Célestins.	marchand.	Modéré.
Rotrou	rue des Lions, 8.		Inepte, sans moyens.
Schneider	rue Antoine, 230.	ingénieur.	Bon patriote.
Stoclet	rue Antoine, 269.	ciseleur.	Aristocrate.
Wial	cours de la Fontaine.	chirurgien.	Grand modéré.

(1) D XLII 11. Signé: Couet (secrét.), Jacquin (présid.). Ce texte est accompagné du «pouvoir » suivant, daté du 4 germ. II : « La Société populaire de l'Harmonie sociale nomme les citoyens Jacquin (président). Couët (secrét.), Lecler, Terray, Baruquan, Daubigeon, Thiboule, Richeton, Massa, Ensillon, Bacouelle et Montigaut pour se rendre à la barre de la Convention nationale lui faire lecture de son arrêté et lui donner la liste, afin que la Convention puisse, dans sa sagesse, ordonner ce qu'elle jugera nécessaire au bonheur de la République ».

Législateurs, nous déposons à l'instant même entre les mains de votre président, une liste d'hommes choisis pour former le juré de jugement et d'accusation, pendant les mois de germinal, floréal et fructidor. Vous y verrez qui si, d'un côté, des monstres étoient portés pour assassiner les patriotes les plus connus, le reste de ces malheureux patriotes auroient été détruits par ceux qui tiennent notre vie et notre fortune en leur pouvoir, puisque la justice nationale tomboit entre leurs mains.

Législateurs, nous ne la lirons pas cette liste que quatre patriotes honorent, parce que nous croyons que le bien général exige ce silence. Mais sa récapitulation vous fera connoître que la chaîne de nos ennemis s'étendoit dans toutes les autorités de notre gouvernement.

Récapitulation

Sur 35 hommes appelés au juré, l'on y voit 4 patriotes dont la moitié ont reçu de la nature une portion de lumière très peu étendue et à qui on pouvoit aisément, étant hors du sein des patriotes, mettre un bandeau sur les yeux. Vous y verrez des égoïstes et des modérés. Vous y verrez un fanatique. Vous y verrez un homme arrivé d'Allemagne depuis deux mois. Vous y verrez des hommes inconnus parce que ne s'occupant pas du bonheur de leur patrie, ils restent dans un aparté coupable (s'ils ne conspirent pas). Vous y verrez des hommes non domiciliés et demeurant en chambre garnie. Vous y verrez des hommes habitués à la débauche et sans mœurs. Vous y verrez des hommes ineptes et sans moyens. Vous y verrez enfin des aristocrates ouverts, qui sacrifiroient tout pour obtenir un gouvernement monarchique.

Voilà ! voilà, Législateurs, la malice des hommes choisis pour nous juger. Vous connoîtrez bientôt la généralité de ce choix, et vous frémirez quand toutes les Sociétés populaires auront fait leur rapport sur ces hommes à qui l'on alloit remettre la sûreté de nos personnes et de nos propriétés.

Législateurs, nous avons, le 27 ventôse, juré à votre barre d'entourer le sanctuaire de la Liberté, de faire de nos corps un rempart formidable à la Montagne et à la Convention nationale. Nous le répétons ce serment sacré, et nous y ajoutons que nous ne nous reposerons que lors que pour la liberté, l'égalité, l'indivisibilité de la République française; nous n'aurons plus d'ennemis à combattre. Vivre libre et mourir. Vive la République.

Renvoyé aux Comités de salut public et de sûreté générale (1).

61

[Les comm. du district de la Campagne de Commune-Affranchie, à la Conv., 22 vent. II] (2).

« Citoyens représentants,

Trop longtemps les campagnes dans le département du Rhône ont idolâtré Lyon. cette ville

(1) Mention marginale, datée du 5 germ., et signée Levris.

gnée Leyris.
(2) D IV bis 88, 11, dossier Rhône-et-Loire.

infâme; ce n'a été qu'au moment où elle avoit combiné leur perte et celle de la République entière qu'elles ont été désabusées et qu'elles ont senti la nécessité de cesser leurs anciennes relations. Aujourd'hui. plus que jamais, elles sentent cette nécessité, la pleine connaissance qu'elles ont que le trop grand rapprochement de quatre administrations, renfermées dans les murs de cette ville rebelle a été, on peut le dire, la cause de la rebellion qui y a éclatée.

C'est pourquoi toutes les communes du district de la campagne de Commune Affranchie se lèvent pour vous demander que ses administrateurs viennent habiter le territoire de leur district, et que le lieu de leurs séances ne soit plus dans un district qui leur est étranger. Déjà la majeure partie des cantons qui le composent, vous ont envoyé leurs réclamations à ce sujet ; deux joignent ici celles qu'ils font. Ils vous demandent, et bien d'autres l'ont demandé, avec juste raison que le lieu de l'administration soit fixé à Vaugneray, chef-lieu de canton, parce que cette commune, est absolument le point central, parceque traversée par deux grandes et belles routes. toutes celles de traverse y aboutissent. La carte ci-jointe vous donnera, au premier coup d'œil la preuve nécessaire.

Il peut se faire, Citoyens représentants, que quelques cantons, vous indiquent, Genis le patriote, ci-devant St-Genis-Laval au lieu de Vaugneray; il peut même encore se faire qu'ils soient appuyés par quelques membres des corps administratifs, dont l'intérêt ne peut être que passager; ils vous diront que sa population, que de nombreux et commodes bâtiments qu'elle renferme militent en sa faveur. Il (est) vrai que ces bâtiments existent, mais ils ne prouvent, que mieux, le nombre de riches individus, contrerévolutionnaires, que cette commune renfermoit dans son sein. et tombés sous le glaive de la loi; ils prouvent ses relations avec Lyon dont on peut considérer cette commune, presque comme un des faubourgs. D'ailleurs sa proximité ne changeroit rien à l'influence des administrations de Commune-Affranchie.

De plus puissantes considérations, vous guideront, nous n'en doutons pas, c'est le bien des administrés, c'est le rapprochement proportionné du lieu des séances de leurs administrateurs, et non la commodité de quelques individus, qui pour quelque intérêt particulier, peuvent travailler à faire fixer notre administration dans une commune frontière de ce district limitrophe au département de l'Isère, au lieu de l'établir en la commune de Vaugneray point central fournissant d'ailleurs tous les bâtiments nécessaires à son établissement.

Vive la République et la Montagne ».

CARRET (l'un des commissaires).

Renvoyé aux Comités de division et de salut public (1).

(1) Mention marginale datée du 5 germ., et signée Leyris.